

06 Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 06-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-02 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-03 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-04 :

- bâti de un à cinq étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

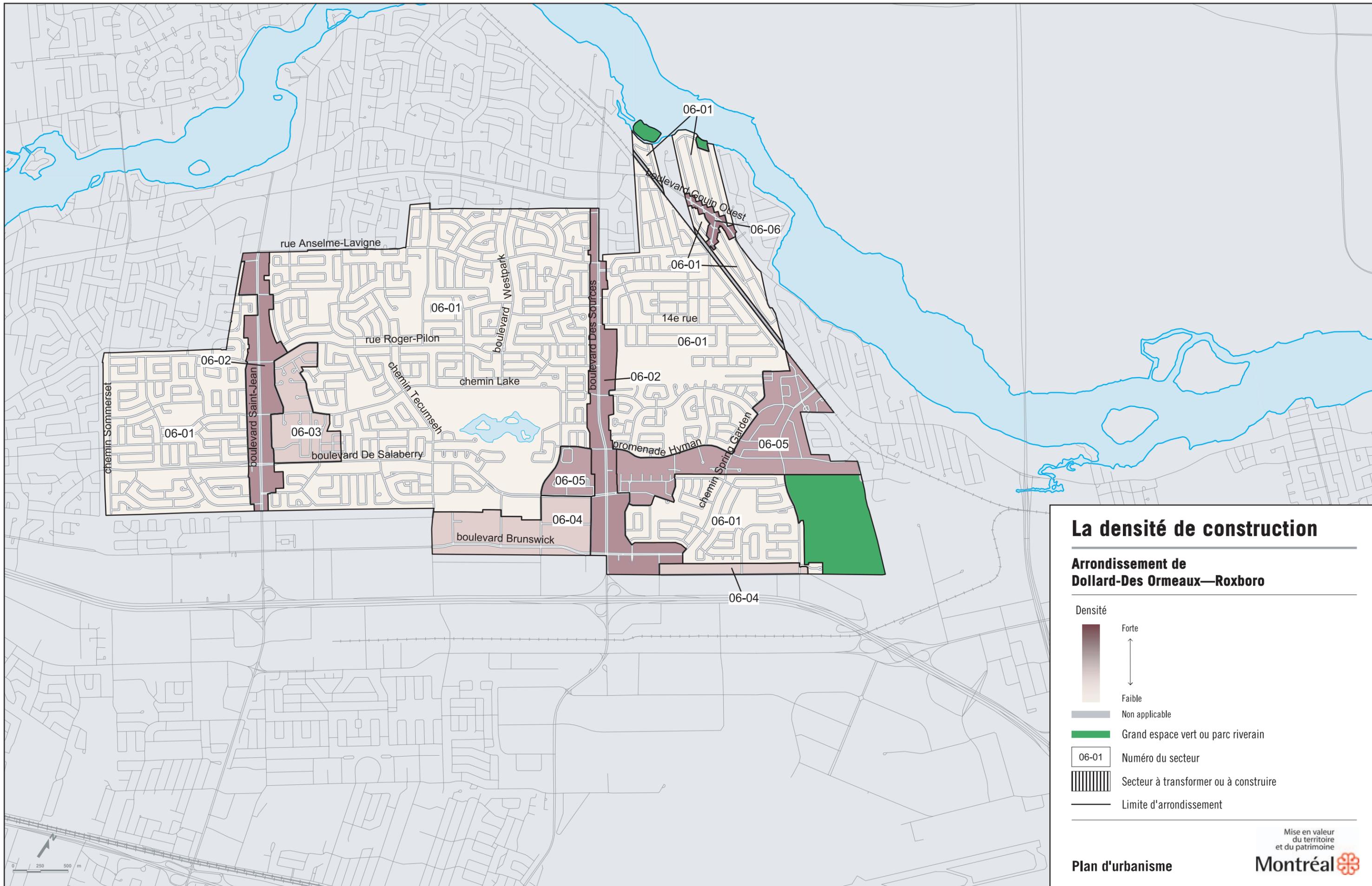
Secteur 06-05 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-06 :

- bâti de deux à neuf étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.



La densité de construction

Arrondissement de
Dollard-Des Ormeaux—Roxboro

- Densité
-  Forte
 -  Faible
 -  Non applicable
 -  Grand espace vert ou parc riverain
 -  Numéro du secteur
 -  Secteur à transformer ou à construire
 -  Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal 